

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU COMPARTIMENT « AVENIR MONETAIRE »

du FCPE « AVENIR »

(Code AMF, part I : 990000063689 et Code AMF, part I2 : 990000107459)

Nous informons les porteurs de parts du compartiment « AVENIR MONETAIRE » du FCPE « AVENIR » de la mise en conformité de ce compartiment monétaire avec le règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires.

Les principales modifications apportées à l'orientation de gestion du compartiment sont les suivantes :

- Changement de classification AMF : ce compartiment relèvera de la classification AMF « Fonds monétaire à valeur liquidative variable standard ».
- Modification de la composition du compartiment suite à la nécessité, pour les FCPE, de disposer d'une poche d'actifs à échéance journalière d'a-minima 7,5% de leur actif net. Ainsi, le compartiment « AVENIR MONETAIRE » sera dorénavant investi investi et/ou exposé jusqu'à 100% de son actif, indirectement par le biais d'OPCVM et/ou de FIA classés " Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard " ou " Fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme " et/ou directement en instruments du marché monétaire libellés en euro. La part investie en fonds monétaires ne pourra pas être supérieure à 92,5% de l'actif. Le solde pourra être investi en liquidités.
- Précision sur le fait que les instruments du marché monétaire répondent aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit des sociétés de gestion des OPC sous-jacents détenus par le compartiment.
- Précision sur le fait que ces OPC pourront investir jusqu'à 100% de leur actif sur tous les émetteurs supranationaux, souverains, collectivités territoriales, émetteurs publics et parapublics ayant satisfait aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit des instruments du marché monétaire de la société de gestion.
- Précision sur l'absence de risque de change.
- Suppression de la possibilité d'emprunter des espèces et d'utiliser un effet de levier.

La documentation juridique du compartiment a été modifiée en conséquence.

Cette mise en conformité du compartiment avec le règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires a fait l'objet d'un agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du : **12/07/2019** (« **Agrément MMF** »).

Ces modifications entreront en vigueur le **22 juillet 2019**.

Les autres caractéristiques du compartiment demeurent inchangées.

Le Règlement et les Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) décrivant l'ensemble des caractéristiques du compartiment « AVENIR MONETAIRE » sont disponibles :

- sur votre Espace Sécurisé Epargnants à l'adresse : www.interepargne.natixis.com/epargnants
- auprès de votre entreprise,
- sur demande écrite, dans un délai d'une semaine, au siège social de Natixis Investment Managers International-43, Avenue Pierre Mendès France-75013 PARIS